

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 juin 2025**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur François Fréchette, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Alcide Boisvert

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2025-06-133

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 2 juin 2025

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 5 mai 2025

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Juin 2025
- 5 Adoption règlement 792-25 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6 FRR Volet 4 - Appel de projets du sous-volet coopération intermunicipale - gestion documentaire - autorisation
- 7 Traitement extérieur contre les fourmis
- 8 Embauche brigadière
- 9 Cour municipale - Radiation de comptes à recevoir
- 10 Entretien génératrice - bureau municipal

Sécurité

- 11 Entente de délégation service incendie - facture 2025 - 1er versement

Voirie

- 12 Fondation de chemin - 8e rang
- 13 Fondation de chemin - 7e rang

- 14 Rapiéçage mécanisé 2025
- 15 Débroussaillage 2025

Hygiène du milieu

- 16 Panneau de contrôle - Station de pompage
- 17 Vidange des étangs
- 18 OMH - Budget 2025 révisé

Urbanisme et zonage

- 19 Demande de dérogation mineure - Lot 5 982 098 - 696 rue Principale

Loisirs et culture

- 20 Achat support à vélo - Station vélo
- 21 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture - Facture
- 22 Jardins du partage
- 23 MADA - Fusion des générations
- 24 Camp de jour - Animateur en herbe
- 25 Embauche aide-animatrice

Général

Varia :

- 26 **Correspondance**

- 27 **Période de questions**

- 28 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-134

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 MAI 2025

Il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2025-06-135

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2025, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADOPTION RÈGLEMENT 792-25 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025 par le conseiller Julien Paradis;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 5 mai 2025 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que le règlement portant le numéro 792-25 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Municipalité de L'Avenir.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

ARTICLE 3 - TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une

expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Autorité compétente » : le directeur général, son représentant autorisé, l'inspecteur des bâtiments ;

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c.P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue ;

CHAPITRE 2

NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Section 1. Dispositions générales

ARTICLE 4 – INTERDICTION GÉNÉRALE

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

ARTICLE 5 – MAINTIEN EN BON ÉTAT

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constitutives en mauvais état d'entretien :

1. l'enveloppe extérieur d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
2. une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
3. un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
4. une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
5. un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
6. une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
7. une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse où qui s'effrite;
8. un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
9. un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
10. un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
11. un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
12. une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puit d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
13. un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
14. un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

ARTICLE 6 – SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
--

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

ARTICLE 7 – SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION
--

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

Section 2. Dispositions applicables aux bâtiments vacants

Les normes proposées dans la première section du présent chapitre visent à établir des normes minimales pour l'ensemble du bâti d'une municipalité, qu'ils soient occupés ou non. Lors d'une période d'inoccupation prolongée, la dégradation d'un bâtiment peut s'accélérer et s'accroître lorsque les différents systèmes ne sont plus en fonction. En ce sens, le fait de prévoir des dispositions additionnelles pour les bâtiments vacants vise à minimiser les risques de dégradation des structures durant l'absence d'occupants.

ARTICLE 8 – SYSTÈME D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Malgré l'article 7. *Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation*, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

ARTICLE 9 - SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50%, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

ARTICLE 10 - RÉSISTANCE À L’EFFRACTION

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

ARTICLE 11 - SURVEILLANCE

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constitutives du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constitutives du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque

inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3

ADMINISTRATION ET INSPECTION

ARTICLE 12 - RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

ARTICLE 13 – POUVOIRS D'INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

1. prendre des photographies et des mesures des lieux visées;
2. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
3. effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
4. exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
5. exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
6. être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise;

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

ARTICLE 14 – AVIS DE TRAVAUX

La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment

conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

ARTICLE 15 – AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

ARTICLE 16 – AVIS DE RÉGULARISATION

Lorsque la municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

ARTICLE 17 – NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

ARTICLE 18 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DÉTÉRIORÉ

La municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1. il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);
2. son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
3. il s'agit d'un immeuble patrimonial;

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 – SANCTIONS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1. s'il s'agit d'une personne physique :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
 - b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
2. s'il s'agit d'une personne morale :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
 - b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 20 – SANCTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1. s'il s'agit d'une personne physique :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
 - b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
2. s'il s'agit d'une personne morale :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
 - b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

ARTICLE 21 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ARTICLE 22 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 750-20 - *Relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments*.

ARTICLE 23 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-137

6. FRR VOLET 4 – APPEL DE PROJETS DU SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DOCUMENTAIRE - AUTORISATION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Durham-Sud, Saint-Majorique-de-Grantham et la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de L'Avenir s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Drummond, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Suzie Lemire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-138

7. TRAITEMENT EXTÉRIEUR CONTRE LES FOURMIS

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un traitement extérieur contre les fourmis au bureau municipal ainsi qu'au centre des loisirs;

ATTENDU QUE le coût du traitement pour les deux endroits est de 620 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'autoriser le traitement contre les fourmis au bureau municipal et au centre des loisirs pour un montant total de 620 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-139

8. EMBAUCHE BRIGADIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite sécuriser la traverse piétonnière située devant l'école ;

ATTENDU QUE des demandes ont été soumises au ministère des Transports afin de faire l'installation d'un panneau de traverse clignotant, au frais de la municipalité, et que les demandes ont été refusées ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donc faire l'embauche d'un(e) brigadier(ière) pour un nombre d'heures estimé à 1h30 par jour d'école afin de rendre la traverse sécuritaire pour les écoliers(ières) ;

ATTENDU la candidature spontanée reçue de Mme Nicole Poirier pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu de faire l'embauche de Mme Nicole Poirier au poste de brigadière et ce dès maintenant selon le taux horaire soumis aux membres du conseil pour environ 1h30 par jour d'école.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-140

9. COUR MUNICIPALE – RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QUE la Cour municipale a informé la municipalité que des dossiers comportant une créance dite irrécupérable sont à radier ;

ATTENDU QUE les comptes irrécupérables sont au montant de 2 464 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que la municipalité de L'Avenir procède à la radiation des comptes à recevoir pour un montant total de 2 464 \$ pour la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-141

10. ENTRETIEN GÉNÉRATRICE – BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la génératrice du bureau municipal a fait l'objet de son entretien annuel ;

ATTENDU QUE les tests indiquent que la batterie de la génératrice doit être remplacée afin d'assurer son bon fonctionnement ;

ATTENDU QUE le coût de remplacement est de 400.37 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que le conseil autorise le remplacement de la batterie de la génératrice du bureau municipal pour un montant de 400.37 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

R 2025-06-142

11. ENTENTE DE DÉLÉGATION SERVICE INCENDIE – FACTURE 2025 – 1ER VERSEMENT

ATTENDU la facture # 2025-033050 reçue de la Ville de Drummondville pour le premier versement concernant l'entente de délégation complète en matière de services de sécurité incendie au montant de 58 870 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser le paiement de la facture # 2025-033050 de la Ville de Drummondville au montant de 58 870 \$ concernant l'entente de délégation complète en matière de services de sécurité incendie

Il est aussi résolu d'autoriser le deuxième et dernier versement de 2025 au même montant prévu en septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2025-06-143

12. FONDATION DE CHEMIN – 8^E RANG

ATTENDU QUE des travaux de fondation de chemin sont à effectués sur le 8^e rang ;

ATTENDU le coût des travaux est estimé à un montant de 46 720.19 \$ selon la répartition suivante :

Fournisseur	Prix
Excavation Yvon Benoît	18 170.19 \$
Excavation Yergeau	15 300.00 \$
Location Lamarche	3 200.00 \$
Spécialiste du ponceau	2 600.00 \$
Location 12 roues	3 100.00 \$
Location bull	4 350.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser les travaux de fondation de chemin sur le 8^e rang pour un montant estimé de 46 720.19 \$.

Il est aussi résolu d'affecter le revenu reporté des carrières/sablières du montant de la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-144

13. FONDATION DE CHEMIN – 7^E RANG

ATTENDU QUE des travaux de fondation de chemin sont à effectués sur le 7^e rang ;

ATTENDU le coût des travaux est estimé à un montant de 30 658 \$ selon la répartition suivante :

Fournisseur	Prix
Excavation Yvon Benoît	13 158.00 \$
Excavation Yergeau	10 200.00 \$
Location Lamarche	1 800.00 \$
Spécialiste du ponceau	2 400.00 \$
Location 12 roues	3 100.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser les travaux de fondation de chemin sur le 7^e rang pour un montant estimé de 30 658 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-145

14. RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2025

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire du rapiéçage mécanisé sur les routes Boisvert, Ployart et Gagnon représentant une quantité d'environ 300 tonnes ;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, Vallières Asphalte Inc. offre le meilleur prix au taux de 159 \$ la tonne ;

ATTENDU la demande de la Fabrique afin de réparer des trous dans le stationnement ;

ATTENDU QU'une quantité d'environ 4 tonnes sera requise pour la réparation du stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu de faire effectuer les travaux de rapiéçage mécanisé par Vallières Asphalte Inc. au taux de 159.50 \$ la tonne et ce pour environ 300 tonnes.

Il est aussi résolu de faire du rapiéçage dans le stationnement de la Fabrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-146

15. DÉBROUSSAILLAGE 2025

ATTENDU QUE les travaux de débroussaillage sont à prévoir ;

ATTENDU l'offre de service de l'Entreprise E. Bélanger pour le débroussaillage de bords de route au montant de 105 \$ de l'heure et que la municipalité prévoit environ 170 heures de travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de mandater l'Entreprise E. Bélanger pour le débroussaillage de bords de chemin pour un montant d'environ 17 850 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2025-06-147

16. PANNEAU DE CONTRÔLE – STATION DE POMPAGE

ATTENDU l'installation d'un panneau de contrôle pour la télémétrie à la station de pompage prévue au budget ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix, le panneau de contrôle Duplex de Pompex au montant de 23 249.32 \$ correspond au besoin de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le retrait et déconnexion du panneau existant et l'installation et raccordement du nouveau panneau pour un montant de 2 661.18 \$ selon la soumission reçue d'Électro Système ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus à la programmation de travaux de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser l'installation d'un panneau de contrôle pour la télémétrie à la station de pompage pour un montant total de 25 951.50 \$ financé via la TECQ.

Il est aussi résolu d'autoriser l'achat d'une carte SIM et l'abonnement à un forfait cellulaire pour le transfert de données.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-148

17. VIDANGE DES ÉTANGS

ATTENDU QUE la vidange des étangs doit être effectuée cette année ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix l'offre de MCI pour la vidange des boues des étangs comprenant la mobilisation et démobilisation, le pompage des étangs, lavage et réparation, les sacs pour accueillir les boues au montant de 86 938.50 \$ correspond au besoin de la municipalité ;

ATTEND QUE si des réparations sont à effectuer, le montant des pièces sera ajouté à la facture ;

ATTENDU QUE la municipalité devra également se départir du géotube présent sur le site à ses frais pour un montant évalué à 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'effectuer la vidange des étangs pour un montant de 86 938.50 \$ plus réparation s'il y a lieu.

Il est aussi résolu de disposer du géotube présent sur le site pour un montant estimé de 2 500 \$.

Il est aussi résolu d'affecter la réserve des eaux usées pour un montant de 46 000 \$ et d'affecter le surplus accumulé non affecté pour la balance de la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-149

18. OMH – BUDGET RÉVISÉ 2025

ATTENDU le dépôt du budget révisé de l'OMH (Office municipal d'habitation) 2025 ;

ATTENDU QUE selon le budget présenté, la contribution municipale de 2025 est de 175 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'accepter le budget révisé 2025 déposé par l'OMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2025-06-150

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 982 098 – 696 RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure de M. Richard Fleury pour le lot 5 982 098 situé au 696 rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de demander l'autorisation de construire un garage ayant une superficie de 100 m² alors que la norme est de 96 m² et situé à 114 cm de la ligne de lot latérale alors que la norme est de 150 cm ;

ATTENDU QUE la demande vise à reconstruire le garage détruit à la suite d'un incendie ;

ATTENDU QUE le garage sera reconstruit selon les mêmes dimensions et sur la même fondation de béton que le précédent ;

ATTENDU QUE le lot n'est pas situé en zone de contrainte ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par M. Richard Fleury pour la reconstruction d'un garage sur le lot 5 982 098 situé au 96 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2025-06-151

20. ACHAT SUPPORT À VÉLO – STATION VÉLO

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'achat d'un support à vélo pour le projet de halte vélo à la gloriette ;

ATTENDU le support à vélo au montant de 675 \$ plus taxes et transport de Uline ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de faire l'achat d'un support à vélo pour un montant de 675 \$ plus taxes et transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-152

21. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE - FACTURE

ATTENDU la facture reçue de la Ville de Drummondville au montant de 39 450 \$ relative à l'entente intermunicipale de loisirs et de culture pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser le paiement de la facture relative à l'entente intermunicipale de loisirs et de culture pour 2025 au montant de 39 450 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-153

22. JARDIN DU PARTAGE

ATTENDU la résolution R 2025-05-131 concernant l'intérêt pour la municipalité de participer au projet de Jardins du partage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite installer les bacs à jardins sur le terrain du Club de l'Âge d'or ;

ATTENDU QUE des frais d'environ 200 \$ sont à prévoir pour l'achat de bois afin de construire un bac supplémentaire au sol ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser un montant de 200 \$ pour les Jardins du partage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-154

23. MADA – FUSION DES GÉNÉRATIONS

ATTENDU la résolution R 2025-04-105 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière, au montant de 3500 \$, au fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE le projet soumis, Fusion des générations, consiste en un souper spaghetti suivi d'une soirée de danse traditionnelle pouvant rassembler différents groupes d'âges;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière de 2 300 \$ pour ce projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une dépense de 1 500 \$ afin de tenir l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser une dépense de 3 800 \$ pour la tenue de l'évènement Fusion des générations pour lequel la municipalité recevra une aide financière de 2 300 \$ du fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-155

24. CAMP DE JOUR – ANIMATEUR EN HERBE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en place un projet d'animateur en herbe ;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'intégration d'un jeune entre 13 ans et 14 ans au camp de jour à raison d'une journée semaine afin de lui apprendre à animer un groupe et à développer des compétences de leader ;

ATTENDU QUE cette expérience permet au jeune d'acquérir certaines compétences afin de devenir un futur animateur ;

ATTENDU QUE l'intégration du jeune se fait sous forme de stage non rémunéré ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'intérêt, la candidature de Delphine Champagne a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que de nommer Delphine Champagne animatrice en herbe pour le camp de jour 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-06-156

25. EMBAUCHE – AIDE ANIMATRICE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE Sarah Lefebvre a fréquenté le camp de jour de L'Avenir plusieurs années;

ATTENDU QUE l'intégration de Sarah au camp malgré ses besoins particuliers fut un succès et une expérience enrichissante pour tous ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir souhaite favoriser l'inclusion de toutes personnes ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'embauche de Sarah Lefebvre à titre d'aide animatrice de camp de jour tel qu'en 2024 et ce, selon le salaire soumis au conseil ;

ATTENDU QUE la supervision de Sarah sera assurée par la chef de camp, Mme Ariane Daneault, en collaboration avec la coordonnatrice en loisirs et les parents de Sarah ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'embauche de Sarah Lefebvre pour le poste d'aide animatrice de camp de jour et ce, selon le salaire soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

26. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de mai 2025 est remis à tous les conseillers.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2025-06-157

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée de lever la séance à **19 heures 53 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 7 juillet 2025.

Nom fournisseur	Description	montant
Animtout	Atelier de confection de marionnette	279,28 \$
Monsieur Bibitte Extermination	Gestion parasitaire mensuelle (Monsieur Bibitte)	80,48 \$
Futur Carb	Matériel entretien West et Mack	107,28 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (04-22, 05-06 et 05-15)	381,72 \$
Eurofins Environex	Analyse EP	72,15 \$
Enviro 5 inc	R2025-04-098 Vidange et nettoyage station pompage	3 119,50 \$
Isabelle Vanier	Essence camionnette et cisaille à haie	181,46 \$

Isabelle Vanier	Essence camionnette	107,08 \$
Isabelle Vanier	R2025-04-102 colonne aluminium et Essence	1 335,92 \$
Bell Mobilite	818-313-3150 / 819-475-5374 - mai 2025	102,43 \$
Marylène Sauvé	Remboursement dépenses	1 034,45 \$
Camions BL Drummondville	Filtre à l'huile - Western star	47,66 \$
Camions BL Drummondville	Entretien - réparation Western Star	1 993,60 \$
Carrieres PCM Inc.	R2025-05-121 Gravier 0-3/4	577,56 \$
Beaudoin Inc.	Huile - Westren Star	305,78 \$
Luc Giguère	Frais de déplacement	20,14 \$
Luc Giguère	Frais de déplacement	14,52 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - mai 2025	285,89 \$
Pépinière L'Avenir	Engrais	32,19 \$
Apex Expert Conseil	Att. D'assainissement municipale	295,77 \$
Sanixel	Papier à main - Loisir	85,66 \$
Mini-Béton139 inc	R2025-04-101 Plancher béton pour station vélo	563,38 \$
Stéphanie Duchesne	Enveloppes courrier recommandé	38,17 \$
Stéphanie Duchesne	Frais de déplacement	53,00 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulon et écrous - souffleur à neige	61,32 \$
Groupe Maska Inc.	Huile trans-hydraulique - Niveleuse	1 234,24 \$
Groupe Maska Inc.	Filtre hydraulique et filtre à huile HD - Niveleuse	494,75 \$
Groupe Maska Inc.	Huile - garage	150,62 \$
Hydro-Quebec	Gloriette du 18 mars au 16 mai 2025	48,34 \$
Hydro-Quebec	Loisir du 20 mars au 20 mai 2025	410,70 \$
Hydro-Quebec	Bureau du 18 mars au 16 mai 2025	768,95 \$
Hydro-Quebec	Garage du 20 mars au 20 mai 2025	860,93 \$
Marco Mini mécanique	R2025-05-120 - Achat débroussailleuse	926,79 \$
Marcotte Jocelyn	Réparation hitch - souffleur à neige	388,75 \$
CANAC	Fourniture - inventaire garage et pour R2025-04-101	252,39 \$
CANAC	Fourniture - garage, loisirs et piste cyclable	71,15 \$
CANAC	R2025-04-102 - Gloriette - meule et vis à béton	47,07 \$
CANAC	R2025-04-102 Mèche percussion, cale béton	37,39 \$
CANAC	R2025-04-102 Équerre angle, vis autoperçante	28,51 \$
Location Lamarche	Location - Machine à pression	139,12 \$
Location Lamarche	R2025-05-117 - Location rouleau compacteur	1 424,54 \$
Therrien, Couture, Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Honoraire juridique N/D: 8121307-103c.	1 148,60 \$
Martech inc	R2025-04-094 Panneaux de signalisation	1 386,60 \$
Tessier Récréo-Parc	Matériels entretien jeux d'eau	679,50 \$

Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - garage municipal	247,09 \$
Petite caisse	Petite caisse - Conseil de juin	195,55 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Entretien et réparation - Mack	5 169,13 \$
R.G.M.R. Bas St-François	crédit sur vignette 03-969	(139,60 \$)
R.G.M.R. Bas St-François	Crédit sur vignette # 2172	(111,68 \$)
R.G.M.R. Bas St-François	Vignette pour bac supp. # 07 406	111,68 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Vignette pour bac supp. # 07 407	111,68 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Vignette pour bac nouvelle résidence	111,68 \$
Outilmax	Veste de sécurité - Brigadière	18,75 \$
Outilmax	Vérification Extincteur	458,24 \$
Énergies Sonic inc	Diesel - garage	1 312,97 \$
Le Spécialiste du Ponceau Inc.	R2025-05-119 - tuyau de plastique et collet	1 261,74 \$
Le Spécialiste du Ponceau Inc.	R2025-05-117 - géotextile	1 345,67 \$
Microtec informatique	Soutien informatique	71,86 \$
Lemire Suzie	Remb. Hébergement du site web	35,66 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle outlook	46,02 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	31 921,77 \$

Fournisseur	Description	Montant
Marylène Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50,00 \$
Cross Curtis	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50,00 \$
École L'Avenir	R2024-12-298 Soutien financier 2024-2025	833,33 \$
Excavation Yergeau inc	R2025-05-121 Remplacement ponceau 4e Rang	14 868,39 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus - L'Avenir	R2024-11-274 Location salle multifonctionnelle	8 684,44 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Allocation cellulaire	50,00 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone et internet - bureau	282,36 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone et internet - loisir	169,98 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2024-01-025 Crédit bail John Deere	4 529,46 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2021-11-258 Crédit bail Western Star	2 253,34 \$
MRC Drummond	R2025-01-007 Quote-part 2025	11 482,09 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2025-01-007 Quote-part 2025	11 403,96 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Allocation cellualire	50,00 \$
L'Âge d'or de L'Avenir	R2025-05-127 Remboursement chèque député	300,00 \$
Grenco	Location photocopieur - mai 2025	136,42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	55 143,77 \$

SALAIRES MAI 2025	
Salaire nets mai 2025	29 973,91 \$

Remises provinciales mai 2025	10 880,33 \$
Remises fédérales mai 2025	4 522,45 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES MAI 2025	45 376,69 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER MAI 2025	31 921,77 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES MAI 2025	55 143,77 \$
TOTAL COMPTES À PAYER MAI 2025	132 442,23 \$